

SOSLHhSh/A

92h1

(1939, 43)

A

Subventions

à la Croix-Rouge française

(s) C.D. 10.10.39 39 VI 2°

1944

C.A. 22.12.43 25 Qd a)

Subventions - à la Croix-Rouge française.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 22 décembre 1943

Questions diverses

a) Subvention à la Croix-Rouge française.

P.V. (p.7)

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide de donner son concours à la Croix-Rouge Française, sous forme de transport gratuit de marchandises, dans la limite d'un montant de 100.000 fr pour l'année 1944.

La Croix-Rouge sera prévenue qu'elle aura à prélever sur ce crédit les frais de transport des 15 wagons d'oranges qui lui sont annoncés d'Espagne et dont 2 doivent être réservés aux enfants des cheminots français.

Notes de séance (p.25)

M. LE PRESIDENT. - Notre représentant en Espagne, qui a été nommé récemment délégué de la Croix-Rouge Française en Espagne, vient de nous informer qu'il s'est assuré la promesse de livraison gratuite de 15 wagons d'oranges destinées aux enfants français. La Croix-Rouge nous a demandé le transport gratuit de ces 15 wagons, en nous faisant connaître qu'elle en réserverait deux spécialement aux enfants des chemiaots.

Il n'est pas dans nos règles habituelles d'accorder ainsi le gratuité du transport. Je vous propose cependant, pour donner satisfaction à la Croix-Rouge Française, de lui accorder, pour 1944, une subvention de 100.000 fr sur laquelle elle serait prévenue qu'elle aurait à prélever, à due concurrence, les frais de transport de ces 15 wagons, qui s'élèveront entre 50 et 75.000 fr suivant les conditions de chargement.

Le Conseil approuve l'octroi de cette subvention.

S.N.C.F.

Le Directeur Général

Le 21 décembre 1943

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration

Monsieur le Président,

J'ai entretenu M. MORANE de la
question ci-jointe. Il est bien d'accord
sur le crédit de 100.000 fr.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

(s) LE BESNERAIS.

S.N.C.F.

Le Directeur Général

Le 18 décembre 1943

D 961 - 124

Je n'ai pas d'objection, mais il faudrait s'assurer de l'accord des Communications. Le demander de vive voix avant mercredi pour que j'en puisse dire un mot au Conseil.

P.F.

Monsieur le Président,

Notre Représentant en Espagne a été nommé récemment délégué de la Croix-Rouge Française en Espagne. Il vient de nous informer qu'il s'est assuré la promesse de livraison gratuite de 15 wagons d'oranges dont deux seront réservés aux enfants des cheminots français.

La Croix-Rouge demande que la circulation de ces 15 wagons soit gratuite sur les lignes de la S.N.C.F.; la même demande sera vraisemblablement faite aux Chemins de fer espagnols.

Nous ne donnons pas habituellement de faveurs de cet ordre, même à des oeuvres de bienfaisance et je ne serais pas d'avis de nous départir de cette règle en faveur de la Croix-Rouge.

Cependant si nous n'accordons aucune facilité à cet organisme, il nous sera difficile d'autoriser le transport gratuit des 2 wagons qui sont destinés aux enfants des cheminots; or, il me paraîtrait inopportun de ne pas accorder la gratuité, ou tout au moins de très larges facilités, pour ces deux wagons.

Peut-être pourrions-nous résoudre cette difficulté en nous inspirant de ce que nous faisons pour le Secours National; je rappelle que nous contribuons à cette oeuvre de bienfaisance en lui accordant chaque année la gratuité de ses transports de matériel jusqu'à concurrence de 1 million.

Nous pourrions, dans le même ordre d'idées, allouer à la Croix-Rouge un crédit de transport de marchandises limité à 100.000 fr pour l'année 1944. Nous préviendrions d'ailleurs la Croix-Rouge qu'elle ait à prélever sur ce crédit le transport des 15 wagons d'oranges qui lui sont annoncés d'Espagne. En opérant ainsi, nous éviterons, vis-à-vis de la Croix-Rouge, de donner le caractère de précédent à la détaxe de ces 15 wagons, et nous aurons la garantie que la limite que nous entendons donner à notre geste ne sera pas dépassée.

Votre respectueux et dévoué,

(s) LE BESNERAIS.

T.S.V.P.

.....

P.S.- Pour fixer les idées, je précise que la taxe de 15 wagons d'oranges, de la frontière espagnole à Paris, est de l'ordre de 50.000 fr si les wagons sont chargés à 6 tonnes et de 75.000 fr si les wagons sont chargés à 10 tonnes.

10 octobre 1939

QU. VI - Subventions

2°) à la Croix-Rouge française.

P.V. COURT

Le Comité décide d'exprimer des regrets.

STENO p. 39

M. LE PRÉSIDENT - La deuxième demande de subvention concerne la Croix Rouge. Elle m'a été présentée par Mme la Générale HURÉ qui m'a fait une visite de la part du Président des trois Sociétés de la Croix Rouge, le Marquis de LILLERS.

D'après ses indications, les Banques et les diverses firmes industrielles auraient accordé des subventions. On nous demande également une importante subvention. J'ai promis de vous soumettre cette demande, mais je n'ai pas laissé grand espoir.

M. LE BRESNAIS - Je suis d'accord pour refuser une subvention d'ordre général, qui serait accordée à la Croix Rouge, en dehors de tout intérêt pour la S.N.C.F.

M. GRIMPRET - Puisque nous parlons de subventions, je tiens à vous faire part de la satisfaction que j'ai éprouvée, en apprenant que la Confédération des Sociétés artistiques, littéraires et musicales des agents, dont nous avons eu à nous occuper récemment, avait subi d'importantes transformations. Ce groupement était présidé par un jeune employé, M. BREYSSE, qui n'avait aucune des qualités voulues pour diriger une Fédération de Sociétés dont quelques-unes ont à leur tête des personnalités, telles que M. CAMBURNAC, par exemple, pour ne prendre qu'un exemple. J'ajoute que M. BREYSSE avait imposé une certaine collaboratrice, grâce à laquelle il se flattait d'obtenir des entrées spéciales au Ministère des Travaux Publics. Or, cette

personne n'a pas été agréée pour faire partie du Comité National d'entr'aide des cheminots.

D'autre part, c'est présentement M. DUPIN qui exerce la Présidence de cette Confédération. Ces importants changements prouvent combien étaient justifiés les scrupules dont je vous avais fait part et combien nous devons, plus que jamais, nous montrer très prudents dans l'octroi des subventions.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT.— Je n'insiste pas du tout en faveur de la subvention demandée, mais je rappelle que, pour ce qui est de la Croix Rouge, la Commission de Vérification des Comptes a accepté le principe d'une subvention du chemin de fer, en raison des services rendus.

M. LE BESNERAIS.— Bien entendu, Mais, quand nous payons à la Croix Rouge les services qu'elle nous rend, ce que nous faisons effectivement, je ne considère pas qu'il s'agit d'une subvention.

M. GRIMPRET.— Je suis bien d'accord. Il est légitime de faciliter la tâche de la Croix Rouge, quand elle s'exerce à notre profit.

M. LE BESNERAIS.— Par exesple, quand la Croix Rouge a besoin d'un local dans une gare, nous le mettons à sa disposition. Cela va de soi. ^{Mais} j'estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder une subvention générale.

Elle ne se justifie pas.

M. LE PRESIDENT.— Le Comité est d'accord pour qu'il soit exprimé des regrets.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 10 octobre 1939

VI - Subventions :

2°) à la Croix-Rouge Française